

1

(N^o 309.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 JUILLET 1846.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Pour me conformer aux dispositions de l'art. 115 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous présenter le projet de loi arrêtant définitivement le compte du budget de l'exercice 1840, clôturé à l'époque du 1^{er} janvier 1845.

La Cour des comptes, qui est appelée à l'examen des comptes rendus par l'administration des Finances, a apporté, dans son cahier d'observations sur ce compte, quelques modifications aux chiffres de la dépense.

La Cour fait remarquer à la page 64 de son cahier d'observations sur le compte définitif de l'exercice 1840, que le Département des Finances renseigne à titre de dépenses définitivement visées et enregistrées pour la construction du chemin de fer, savoir :

Sur la loi du 21 juin 1840.	fr.	4,489,877 39
Id. 26 juin 1840.		53,046,965 82
	Ensemble.	fr. 57,536,845 21

La Cour des comptes n'ayant dans le cours de l'exercice, qui est de trois années, liquidé et régularisé des dépenses pour le service de la construction du chemin de fer qu'une somme de fr. 50,918,634-04, elle ne peut admettre que ce chiffre à charge de l'exercice 1840, ci.

50,918,634 04

De sorte qu'elle retranche des dépenses de l'exercice 1840 une somme de

fr. 6,618,209 17

Cette somme de fr. 6,618,209-17 représente exactement la partie de crédits mis à la disposition du directeur de la régie du chemin de fer sur les allocations des 21 et 26 juin 1840, et dont il était en défaut de justification vis-à-vis de la Cour des comptes et le Département des Finances à l'époque de la clôture de l'exercice 1840.

L'Administration des Finances renseigne en effet comme ordonnancée et payée cette dépense de fr. 6,618,209-17, mais à charge de justification ultérieure, elle la constate ainsi dans le compte parmi les dépenses à régulariser. (Voir pages 258 et 259 du compte).

Les questions que ce dissentiment soulève ont été résolues par les Chambres, lors du vote de la loi des comptes pour l'exercice 1854.

La somme de 27,000 fr. dont le retranchement était proposé, a été maintenue dans la loi relative à cet exercice.

Par suite de ce précédent, dans le projet soumis à vos délibérations, la somme de fr. 6,618,209-17, quoique tardivement justifiée, est portée à l'exercice 1840.

Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre comprend quatre paragraphes, savoir :

- § 1. Fixation des dépenses.
- § 2. Fixation des crédits.
- § 3. Fixation des recettes.
- § 4. Fixation du résultat général du budget.

Ces paragraphes se divisent en dix articles.

Les art. 1, 2 et 3 arrêtent le montant des dépenses constatées, de celles justifiées et de celles qui restent à justifier.

Les art. 4, 5 et 6 fixent les crédits, les sommes à annuler et le montant définitif de la dépense.

Les art. 7 et 8 constatent les recettes.

Les art. 9 et 10 règlent le budget.

Les crédits ouverts aux différents Départements d'administration générale pour l'exercice 1840 s'élèvent à fr. 170,638,589 55

Le trésor a payé sur ces crédits des dépenses visées par la Cour des comptes pour 166,413,008 52

La différence entre les sommes payées et les crédits alloués est donc de 4,225,581 03

Mais comme les crédits destinés aux travaux de construction du chemin de fer et des routes pavées et ferrées doivent rester disponibles pour continuer les dépenses de ces travaux, il y a à retrancher ci 1,481,268 77

De manière que la différence entre les sommes payées et les crédits alloués et dont l'annulation est proposée par l'art. 5 du projet de loi ci-joint est de 2,744,312 26

Ces annulations portent sur les crédits ouverts aux divers départements ministériels comme suit :

Dette publique	fr.	459,854 97
Dotations. { Sénat		4,554 55
{ Chambre des Représentants.		46 26
Département de la Justice.		754,480 66
Id. des Affaires Étrangères.		107,987 52
Id. de l'Intérieur.		95,452 86
Id. des Travaux Publics		60,868 56
Id. de la Marine.		174,159 54
Id. de la Guerre.		197,806 80
Id. des Finances.		750,918 06
Remboursements, restitutions et non valeurs.		180,445 08
	Total. . fr.	<u>2,744,512 26</u>

Les crédits restent définitivement fixés par l'art. 6 du projet de loi à fr. 167,894,277 29

Voici maintenant le résultat des produits recouverts sur les évaluations :

Les ressources de l'exercice 1840 avaient été évaluées par la loi du budget des voies et moyens du 29 décembre 1839, n° 888, à fr. 401,955,569 00

Ces ressources ont été augmentées par le produit d'une partie de l'emprunt de 82 millions autorisé par la loi du 26 juin 1840, n° 264, par le produit de la vente des domaines en vertu des lois des 27 mai 1857 et 50 juin 1840, et par la rentrée de certificats de rentes remboursables (Domaine-les-renten) de 70,752,554 55

Ensemble. 172,707,925 55

Les produits réalisés se sont élevés à 171,511,446 25

En conséquence les recettes sont restées au-dessous des évaluations de 1,596,477 08

Les produits qui ont excédé les prévisions, sont :

Contributions directes (impôts) de	fr.	200,455 55
Douanes.		480,654 54
Enregistrement, domaines et forêts		1,660,540 57
Id. (capitaux)		1,852,656 26
Id. (remboursements).		11,646 54
Certificats de rentes remboursables		545 55
	Total. . . fr.	<u>4,186,256 19</u>

Les produits dont le chiffre est resté au-dessous des prévisions, sont :

Accises	fr.	932,964 02
Recettes diverses		315 89
Domaines		290,500 20
Postes		73,288 46
Travaux Publics		395,832 95
Administration du trésor public (capitaux).		227,380 89
Contributions directes (capitaux).		22,765 68
Administration du trésor public (remboursements)		3,641,685 18
	Total. . . fr.	<u>5,582,733 27</u>

Les dépenses de l'exercice 1840 étant de	166,445,008 52
Et les recettes de	<u>171,311,446 25</u>
L'exercice présente un excédant de ressources de	4,898,437 75

Cet excédant de ressources doit être augmenté d'une part :

Du montant des créances annulées sur l'exercice 1837, conformément au § 4 de l'art. 1 ^{er} de la loi réglant ledit exercice, ci.	44,713 95
Total. . . fr.	<u>4,943,151 68</u>

Et diminué d'autre part :

De la somme nécessaire aux paiements restant à faire sur les crédits destinés aux travaux de construction du chemin de fer et des routes pavées et ferrées.	<u>4,481,268 77</u>
Ce qui laisse, en définitive, un excédant de ressources à l'exercice 1840 de. fr.	<u><u>3,461,882 91</u></u>

Conformément au projet de loi que j'ai l'honneur de proposer, cet excédant de ressources sera transféré au budget de l'exercice 1843.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'art. 5 du décret du Congrès National du 30 décembre 1830;

Vu aussi l'art. 115 de la Constitution,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Représentants, par notre Ministre des Finances.

§ 1^{er}. — *Fixation des dépenses.*

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1840, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées conformément au tableau *A*, ci-annexé, à la somme de cent soixante-six millions quatre cent treize mille huit francs cinquante-deux centimes, ci fr. 166,413,008 52

Les payements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent cinquante-neuf millions cent soixante-seize mille soixante-deux francs vingt-un centimes, ci. 159,176,062 21

Et les dépenses restant à payer, à sept millions deux cent trente-six mille neuf cent quarante-six francs trente-un centimes, ci fr. 7,236,946 31

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1840, restant à payer, pour lesquelles les mandats émis n'ont pas été présentés au paiement au 1^{er} janvier 1846, sont annulées; elles seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1843.

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le paiement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1847, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

ART. 3.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1840 dont le défaut de paiement proviendrait d'opposition ou de saisie-arrêt; les créances de l'espèce seront, à l'expiration de l'année 1847, versées dans la caisse de consignations et de dépôt, mais ne produiront pas d'intérêts en faveur des tiers.

§ 2. — *Fixation des crédits.*

ART. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1840, pour couvrir les dépenses extraordinaires effectuées au delà des crédits ouverts par les lois des 29 et 31 décembre 1839, 1^{er} et 2 janvier, 7, 16, 17 et 18 février, 27 mars, 29 avril, 1^{er}, 11 et 27 mai, 8, 21, 26 et 30 juin, 19 et 24 décembre 1840, 24 février, 5 mars, 11 avril, 8 et 30 décembre 1841, 25 février et 9 juillet 1842, un crédit supplémentaire de quatre-vingt-douze mille six cent quatre-vingt-dix-sept francs soixante-six centimes.

Ces crédits demeurent répartis conformément à la colonne 4 du tableau A, ci-annexé.

ART. 5.

Les crédits montant à cent soixante-dix millions six cent trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-neuf francs cinquante-cinq centimes (fr. 170,658,589-55), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A, ci-annexé, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1840, sont réduits d'une somme de deux millions sept cent quarante-quatre mille trois cent douze francs vingt-six centimes (fr. 2,744,312-26).

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du budget de l'exercice 1840 sont défi-

nitivement fixés à cent soixante-sept millions huit cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante dix-sept francs vingt-neuf centimes (fr. 167,894,277-29) et répartis conformément au même tableau *A*.

§ 3. — *Fixation des recettes.*

ART. 7.

Les droits et produits constatés au profit de l'État sur l'exercice 1840, sont arrêtés conformément au tableau *B*, ci-annexé, à la somme de cent soixante-onze millions trois cent onze mille quatre cent quarante-six francs vingt-cinq centimes fr. 171,511,446 25

Les recettes effectuées sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixées à cent soixante-onze millions trois cent onze mille quatre cent quarante-six francs vingt-cinq centimes, ci fr. 171,511,446 25

Et les droits et produits, restant à recouvrer, à néant

ART. 8.

Les recettes du budget de l'exercice 1840, arrêtées par l'article précédent à la somme de fr. 171,511,446 25
sont augmentées des dépenses prescrites et définitivement annulées sur le budget de l'exercice 1837, conformément au § 4 de l'art. 1^{er} de la loi de règlement dudit exercice. 44,715 95

Les ressources applicables à l'exercice 1840 demeurent, en conséquence, fixées à la somme de cent soixante-onze millions trois cent cinquante-six mille cent soixante francs vingt centimes fr. 171,556,160 20

§ 4. — *Fixation du résultat général du budget.*

ART. 9.

Le résultat général du budget de l'exercice 1840 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1 ^{er} , ci fr.	166,415,008 52
Recettes fixées à l'art. 8, ci	171,556,160 20
Excédant de recettes de fr.	<u>4,943,151 68</u>
réduit du montant des crédits restés ouverts	
A reporter. fr.	<u>4,943,151 68</u>

Report	4,945,151 68
sur cet exercice applicable aux dépenses de la construction du chemin de fer et des routes pavées, ci	<u>1,481,268 77</u>
Reste excédant de recette réglé à trois millions quatre cent soixante-un mille huit cent quatre-vingt-deux francs quatre-vingt- onze centimes fr.	<u>3,461.882 91</u>

Cet excédant de recette sera transporté en recette extraordi-
naire au compte de l'exercice 1845.

Dispositions particulières.

ART. 10.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à
l'exercice 1840, seront portées en recette extraordinaire, au
compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements
auront lieu.

Donné à Laeken, le 1^{er} juillet 1846.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des Finances,
J. MALOU.

BUDGET DÉFINITIF DE L'EXERCICE 1840.

TABLEAU A, *Budget définitif des dépenses.*

TABLEAU B, *Budget définitif des recettes.*

TABLEAU C, *Résumé du budget définitif.*

TABLEAU D, *Développements des crédits.*

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES des BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.
Dette publique.		
134 à 139	I	Intérêts de la dette.
	II	Rémunérations
	III	Fonds de dépôt
	IV	Dépenses arriérées de l'exercice 1857 et antérieurs.
Dotations.		
140 et 141	I	Liste civile
	II	Sénat
	III	Chambre des Représentants
	IV	Cour des Comptes
Ministère de la Justice.		
142 à 147	I	Administration centrale
	II	Ordre judiciaire.
	III	Justice militaire.
	IV	Frais d'instruction et d'exécution, y compris 1,000 fr. pour le greffier, etc.
	V	Constructions et réparations.
	VI	Bulletin officiel et Moniteur
	VII	Pensions et secours.
	VIII	Prisons
	IX	Établissement de bienfaisance
	X	Dépenses imprévues
	XI	Soldes des dépenses arriérées concernant les exercices dont les budgets sont clos
	XII	Établissement d'un pénitencier spécial pour les jeunes délinquants
Ministère des Affaires Étrangères.		
148 à 151	I	Administration centrale
	II	Traitement des agents diplomatiques
	III	Id. id. consulaires
	IV	Id. id. diplomatiques en inactivité, de retour de leur mission
	V	Frais de voyage des agents du service extérieur, etc.
	VI	Id. à rembourser aux agents du service extérieur
	VII	Missions extraordinaires et dépenses imprévues.
	VIII	Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1840.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.		
CRÉDITS ACCORDÉS par le budget primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES resultant de services faits, droits con- statés et liquidés au profit des créan- ciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES accordés pour régulariser des dépenses pour ordre	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice
22,378,740 26	22,514,546 55	22,509,504 25	4,842 52	"	64,595 71	22,514,546 55
5,699,677 26	5,620,571 05	5,560,750 59	59,840 64	"	79,106 25	5,620,571 05
496,000 00	566,551 20	552,194 28	4,556 92	"	159,448 80	566,551 20
504,422 52	547,556 09	546,795 54	740 75	"	156,886 25	547,556 09
27,078,859 84	26,659,004 87	26,569,224 24	69,780 65	"	459,854 97	26,659,004 87
2,751,522 75	2,751,522 75	2,751,522 75	"	"	"	2,751,522 75
22,000 00	17,665 65	17,665 65	"	"	4,554 55	17,665 65
598,850 00	598,805 74	597,564 60	1,459 14	"	46 26	598,805 74
125,286 20	125,286 20	125,286 20	"	"	"	125,286 20
5,297,458 95	5,295,078 54	5,291,659 20	1,459 14	"	4,580 61	5,295,078 54
150,000 00	149,956 46	149,956 46	"	"	65 54	149,956 46
1,929,750 00	1,911,107 90	1,911,107 90	"	"	18,642 10	1,911,107 90
111,505 00	104,769 52	104,769 52	"	"	6,535 68	104,769 52
659,800 00	657,426 56	657,590 06	56 80	"	2,575 44	657,426 56
455,000 00	55,406 87	55,406 87	"	"	581,595 15	55,406 87
100,940 00	97,905 41	97,905 41	"	"	5,056 59	97,905 41
20,500 00	16,772 49	16,772 49	"	"	5,727 51	16,772 49
5,141,170 00	2,985,616 57	2,985,479 55	157 24	"	157,555 45	2,985,616 57
589,074 00	558,875 60	558,475 60	400 00	"	50,200 40	558,875 60
5,000 00	4,252 49	4,252 49	"	"	747 51	4,252 49
4,000 00	5,990 67	5,990 67	"	"	9 55	5,990 67
150,000 00	"	"	"	"	150,000 00	"
7,076,557 00	6,522,056 54	6,521,482 60	575 74	"	754,480 66	6,522,056 54
156,000 00	127,000 00	127,000 00	"	"	9,000 00	127,000 00
566,800 00	477,526 50	477,526 50	"	"	88,975 70	477,526 50
100,000 00	100,000 00	100,000 00	"	"	"	100,000 00
10,000 00	"	"	"	"	10,000 00	"
70,000 00	70,000 00	70,000 00	"	"	"	70,000 00
75,000 00	74,995 01	74,995 01	"	"	6 99	74,995 01
84,000 00	85,994 47	85,994 47	"	"	5 55	85,994 47
178,600 00	178,598 70	178,598 70	"	"	1 50	178,598 70
1,220,100 00	1,112,112 48	1,112,112 48	"	"	107,987 52	1,112,112 48

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES des BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.
Ministère de la Marine.		
152 et 153	I	Administration centrale
	II	Bâtiments de guerre
	III	Magasin de la marine
	IV	Pilotage
	V	Secours maritimes, sauvetage
	VI	Constructions (<i>mémoire</i>)
	VII	Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers, etc.
Ministère des Travaux Publics.		
154 à 161	I	Administration centrale
	II	Routes.
	III	Canaux, rivières, poldres.
	IV	Ports et côtes
	V	Chemin de fer
	VI	Bâtiments civils.
	VII	Ponts et chaussées
	VIII	Mines
	IX	Postes et messageries
	X	Milice et garde civique
	XI	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, qui n'ont pas des droits à la pension
	XII	Dépenses imprévues
Services spéciaux.		
—	—	Chemin de fer (Loi du 21 juin 1840, n° 249.)
—	—	Routes pavées et ferrées (Idem.)
—	—	Chemin de fer (Loi du 26 juin 1840, n° 264)
—	—	Routes pavées et ferrées (Idem.)
—	—	Crédits restés ouverts sur l'exercice et applicables aux dépenses pour les services spéciaux, savoir :
—	—	Chemin de fer (Loi du 26 juin 1840.)
—	—	Routes pavées et ferrées (Idem.)
Ministère de l'Intérieur.		
162 à 169	I	Administration centrale
	II	Pensions et secours
	III	Frais d'administration dans les provinces.
	IV	Instruction publique
	V	Cultes
	VI	Industrie, commerce et agriculture.
	VII	Lettres, sciences et arts, fonds provenant des brevets, service de santé
	VIII	Archives du royaume
	IX	Fêtes nationales
	X	Récompenses honorifiques et pécuniaires
	XI	Statistique générale.
	XII	Frais de police
	XIII	Dépenses diverses et extraordinaires
	XIV	Dépenses imprévues
	XV	Acquit de diverses dépenses appartenant à des exercices clos restant à liquider

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1840.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			
CRÉDITS ACCORDÉS par le budget primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits, droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre	CRÉDITS RESTÉS OUVERTS.	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice
9,330 00	9,475 54	9,475 54	"	"	"	76 66	9,475 54
624,401 00	540,415 26	557,985 53	2,427 95	"	"	85,987 74	540,415 26
11,200 00	11,178 59	11,178 59	"	"	"	21 61	11,178 59
294,501 00	206,690 48	206,690 48	"	"	"	87,610 52	206,690 48
16,300 00	16,007 19	16,007 19	"	"	"	492 81	16,007 19
"	"	"	"	"	"	"	"
4,000 00	2,050 00	2,050 00	"	"	"	1,950 00	2,050 00
939,952 00	785,812 66	785,584 75	2,427 95	"	"	174,159 54	785,812 66
438,230 00	454,554 48	454,554 48	"	"	"	5,695 52	454,554 48
2,230,400 00	2,246,189 53	2,220,048 62	26,140 75	"	"	4,210 65	2,246,189 53
1,565,941 12	1,345,305 56	1,438,060 55	87,444 81	"	"	18,453 76	1,345,305 56
251,044 15	228,555 89	228,455 89	80 00	"	"	2,308 26	228,555 89
5,090,000 00	5,077,994 08	5,077,937 48	56 60	"	"	12,003 92	5,077,994 08
71,500 00	70,660 96	68,220 96	2,440 60	"	"	859 04	70,660 96
415,430 00	414,654 55	414,654 55	"	"	"	495 47	414,654 55
255,100 00	250,197 40	250,197 40	"	"	"	2,902 60	250,197 40
968,546 00	955,547 61	955,475 95	71 68	"	"	14,998 59	955,547 61
21,600 00	21,407 56	21,407 56	"	"	"	192 44	21,407 56
2,300 00	1,925 00	1,925 00	"	"	"	575 00	1,925 00
50,000 00	29,990 69	29,990 69	"	"	"	9 51	29,990 69
9,056,051 27	8,975,162 91	8,838,949 09	146,215 82	"	"	60,868 56	8,975,162 91
4,489,877 59	4,489,877 59	4,476,599 67	15,277 72	"	"	"	4,489,877 59
510,122 61	510,122 61	502,572 05	7,750 58	"	"	"	510,122 61
55,951,505 58	55,046,965 82	46,145,588 85	6,901,576 97	"	904,557 56	"	55,046,965 82
2,660,562 95	2,085,651 72	2,040,189 58	45,442 14	"	576,751 21	"	2,085,651 72
61,611,866 51	60,150,597 54	55,164,730 15	6,965,847 41	"	1,481,268 77	"	60,150,597 54
"	"	"	"	"	"	"	904,557 56
"	"	"	"	"	"	"	576,751 21
61,611,866 51	60,150,597 54	55,164,730 15	6,965,847 41	"	1,481,268 77	"	61,611,866 51
189,009 55	189,000 61	188,515 61	485 00	"	"	8 74	189,000 61
80,570 80	71,298 80	71,298 80	"	"	"	9,272 00	77,298 80
1,179,169 40	1,169,264 64	1,168,828 24	456 40	"	"	9,904 76	1,169,264 64
1,111,922 84	1,108,087 16	1,107,182 81	904 55	"	"	5,855 68	1,108,087 16
4,150,047 00	4,143,764 94	4,117,150 20	58,614 74	"	"	4,282 06	4,143,764 94
1,135,500 00	1,135,495 56	1,135,508 98	186 58	"	"	52,004 64	1,135,495 56
495,029 00	475,106 19	475,106 19	"	"	"	21,922 81	475,106 19
48,450 00	58,720 18	58,704 56	15 82	"	"	9,729 82	58,720 18
50,000 00	29,998 41	29,998 41	"	"	"	1 59	29,998 41
10,000 00	8,889 00	8,889 00	"	"	"	1,111 00	8,889 00
10,000 00	9,977 00	9,977 00	"	"	"	25 00	9,977 00
80,000 00	80,000 00	80,000 00	"	"	"	"	80,000 00
58,570 00	58,570 00	58,570 00	"	"	"	"	58,570 00
50,000 00	29,897 50	29,897 50	"	"	"	402 70	29,897 50
22,864 81	21,610 75	21,610 75	"	"	"	1,254 06	21,610 75
8,660,955 20	8,567,480 54	8,556,857 65	50,642 69	"	"	95,452 86	8,567,480 54

PAGES des états de développements du compte général.	CHAPITRES des BUDGETS.	DÉSIGNATION DES SERVICES.
Ministère de la Guerre.		
170 à 175	I	Administration centrale
	II	Soldes et masses de l'armée. — Frais divers des corps
	III	Service de santé
	IV	École militaire
	V	Matériel de l'artillerie et du génie.
	VI	Traitements divers
	VII	Dépenses imprévues
Ministère des Finances.		
176 à 181	I	Administration centrale
	II	Id. du trésor dans les provinces
	III	Id. des contributions directes, cadastre, douanes, accises, etc.
	IV	Id. de l'enregistrement, des domaines, forêts
	V	Employés en disponibilité (Loi du 4 juin 1859.)
	VI	Dépenses imprévues et travail extraordinaire
	VII	Dépenses arriérées de l'exercice 1857 et antérieurs
		» Achat de 4,000 actions de la société Rhénane des chemins de fer
Remboursements et non-valeurs.		
182 et 185	I	Non-valeurs
	II	Remboursements
	III	Péages
		Losrenten reçus sur les domaines.
RÉCAPITULATION.		
		Dette publique.
		Dotations
		Ministère de la Justice
		Id. des Affaires Étrangères
		Id. de la Marine
		Id. des Travaux Publics.
		Id. de l'Intérieur
		Id. de la Guerre
		Id. des Finances
		Remboursements et non-valeurs
		Losrenten reçus sur les domaines.
Services spéciaux.		
		Chemin de fer (Loi du 21 juin 1840, n° 249.)
		Routes pavées et ferrées (Id.)
		Chemin de fer (Loi du 26 juin 1840, n° 264.)
		Routes pavées et ferrées (Id.)
		Achat de 4,000 actions de la société Rhénane des chemins de fer (Loi du 1 ^{er} mai 1840, n° 115, et loi du 26 juin 1840, n° 264.)
		<i>Crédits restés ouverts sur l'exercice et applicables aux dépenses pour services spéciaux, savoir :</i>
		Chemin de fer (Loi du 26 juin 1840.)
		Routes pavées et ferrées (Id.)
		Crédit complémentaire à accorder par la loi des comptes pour régularisation des dépenses pour ordre, suivant la 8 ^e colonne du tableau

DÉPENSES DE L'EXERCICE 1840.

SITUATION DES DÉPENSES.				RÈGLEMENT DES CRÉDITS.			
CRÉDITS ACCORDÉS par le budget primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant de services faits, droits con- statés et liquidés au profit des créan- ciers de l'État	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre	CRÉDITS RESTÉS OUVERTS.	CRÉDITS ANNULÉS.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.
	259,631 22	259,631 22	"	"	"	"	259,631 22
"	27,007,158 62	27,005,436 46	3,682 16	"	"	"	27,007,158 62
"	538,537 28	538,537 28	"	"	"	"	538,537 28
"	162,157 04	162,157 04	"	"	"	"	162,157 04
"	2,555,169 50	2,295,551 57	59,618 15	"	"	"	2,555,169 50
"	417,420 25	417,420 25	"	"	"	"	417,420 25
"	64,119 51	64,119 51	"	"	"	"	64,119 51
51,000,000 00	50,802,195 20	50,758,892 91	45,500 29	"	"	197,806 80	50,802,195 20
661,400 00	627,615 22	627,475 56	141 66	"	"	55,784 78	627,615 22
506,550 00	86,550 00	86,550 00	"	"	"	220,000 00	86,550 00
8,087,280 00	7,927,701 95	7,926,481 55	1,220 40	"	"	159,378 07	7,927,701 95
1,770,520 00	1,659,131 24	1,658,746 14	405 10	"	"	151,568 76	1,659,131 24
52,000 00	51,970 65	51,970 65	"	"	"	29 55	51,970 65
805,000 00	695,256 55	695,256 55	"	"	"	111,745 67	695,256 55
5,785,625 52	5,711,209 89	5,707,212 70	5,997 19	"	"	74,415 45	5,711,209 89
15,448,575 52	14,717,453 26	14,711,690 91	5,764 55	"	"	750,918 06	14,717,453 26
5,549,600 00	5,549,600 00	5,549,600 00	"	"	"	"	5,549,600 00
18,797,975 52	18,067,053 26	18,061,290 91	5,764 55	"	"	750,918 06	18,067,053 26
776,700 00	684,558 78	684,102 72	256 06	"	"	92,541 22	684,558 78
579,500 00	529,054 81	528,584 56	700 25	"	"	50,415 19	529,054 81
650,000 00	612,515 55	612,515 55	"	"	"	57,686 67	612,515 55
1,806,200 00	1,625,756 92	1,624,800 61	956 51	"	"	108,445 08	1,625,756 92
"	"	"	"	92,697 66	"	"	92,697 66
27,078,859 84	26,659,004 87	26,569,224 24	69,780 65	"	"	459,854 97	26,659,004 87
5,297,458 95	5,295,078 54	5,291,659 20	1,459 14	"	"	4,580 61	5,295,078 54
7,076,557 00	6,522,036 54	6,521,482 60	575 74	"	"	754,480 66	6,522,036 54
1,220,100 00	1,112,112 48	1,112,112 48	"	"	"	107,987 52	1,112,112 48
959,952 00	785,812 66	785,584 75	2,427 95	"	"	174,159 54	785,812 66
9,056,051 27	8,975,162 91	8,838,949 09	116,215 82	"	"	60,868 56	8,975,162 91
8,660,955 20	8,567,480 54	8,556,857 65	50,642 69	"	"	95,452 86	8,567,480 54
51,000,000 00	50,802,195 20	50,758,892 91	45,500 29	"	"	197,806 80	50,802,195 20
15,448,575 52	14,717,453 26	14,711,690 91	5,764 55	"	"	750,918 06	14,717,453 26
1,806,200 00	1,625,756 92	1,624,800 61	956 51	"	"	180,445 08	1,625,756 92
"	"	"	"	92,697 66	"	"	92,697 66
105,584,425 58	102,840,415 52	102,569,014 42	271,098 90	92,697 66	"	2,744,512 26	102,952,810 98
4,489,877 59	4,489,877 59	4,476,599 67	15,277 72	"	"	"	4,489,877 59
510,122 61	510,122 61	502,572 05	7,750 58	"	"	"	510,122 61
55,951,505 58	55,046,955 82	46,145,588 85	6,901,576 97	"	904,557 56	"	55,046,955 82
2,660,562 95	2,085,651 72	2,040,189 58	45,442 14	"	576,751 21	"	2,085,651 72
5,549,600 00	5,549,600 00	5,549,600 00	"	"	"	"	5,549,600 00
170,543,891 89	166,520,510 86	159,085,564 55	7,256,946 51	92,697 66	1,481,268 77	2,744,512 26	166,415,008 52
"	"	"	"	"	"	"	904,557 56
"	"	"	"	"	"	"	576,751 21
92,697 66	92,697 66	92,697 66	"	"	"	"	"
170,658,589 55	166,415,008 52	159,176,062 21	"	"	"	"	167,894,277 29

PAGES des états de développements du compte général.	PRODUITS ET REVENUS.	SITUATION			
		ÉVALUATION d'après la loi du budget.	DROITS constates en faveur de l'exercice	RECETTES pour ordre, col. 4	TOTAL des colonnes 4 et 5
1.	2.	5.	4.	5.	6.
	IMPOTS.				
56 à 61	Contributions directes	29,639,569 00	29,860,004 53	»	29,860,004 53
64 à 69	Douanes	9,570,000 00	9,830,634 54	»	9,830,634 54
70 à 73	Accises	18,930,000 00	18,017,055 98	»	18,017,055 98
76 à 81	Enregistrement, domaines et forêts . .	18,705,000 00	20,565,540 57	»	20,565,540 57
82 et 83	Recettes diverses (Administration du trésor public)	74,500 00	74,184 11	»	74,184 11
	PÉAGES.				
84 à 89	Domaines	4,660,000 00	4,569,499 80	»	4,569,499 80
90 à 93	Postes	5,000,000 00	2,926,711 54	»	2,926,711 54
	CAPITAUX ET REVENUS.				
96 et 97	Travaux publics	5,729,000 00	5,555,167 05	»	5,555,167 05
98 à 103	Enregistrement, domaines et forêts . .	5,959,500 00	5,772,156 26	»	5,772,156 26
104 et 105	Administration du trésor public . . .	1,262,500 00	1,055,119 11	»	1,055,119 11
	REMBOURSEMENTS.				
106 à 111	Contributions directes	58,500 00	55,754 52	»	55,754 52
112 à 117	Enregistrement, domaines et forêts . .	541,500 00	535,146 54	»	535,146 54
118 et 119	Administration du trésor public . . .	6,205,500 00	2,565,814 82	»	2,565,814 82
	RECETTES EXTRAORDINAIRES.				
42 et 43	Produit d'une partie de l'emprunt de 82 millions de francs (Loi du 26 juin 1840.)	70,000,000 00	70,000,000 00	»	70,000,000 00
	Produit de la vente des domaines en vertu des lois du 27 mai 1837 et 50 juin 1840	660,000 00	660,000 00	»	660,000 00
124 et 125	Losrenten reçus sur le prix de vente des domaines	»	»	92,697 66	92,697 66
		172,613,569 00	171,218,748 59	92,697 66	171,311,446 25

RECETTES DE L'EXERCICE 1840.

DES RECETTES.				RÈGLEMENT DES BUDGETS.		
RECouvreMENTS effectués sur les droits constatés	RECETTES pour ordre, col 4	TOTAL des colonnes 7 et 8	RESIDU à recouvrer pour solde de l'exercice et à enseigner ul- térieurement	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations	EXCÉDANT d'évaluations sur les recouvrements	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice
7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.
29,860,004 53	»	29,860,004 53	»	200,453 53	»	29,860,004 53
9,830,634 34	»	9,830,634 34	»	480,634 34	»	9,830,634 34
18,017,053 98	»	18,017,053 98	»	»	952,964 02	18,017,053 98
20,363,340 37	»	20,363,340 37	»	1,660,340 37	»	20,363,340 37
74,184 11	»	74,184 11	»	»	313 89	74,184 11
4,369,499 80	»	4,369,499 80	»	»	290,500 20	4,369,499 80
2,926,711 34	»	2,926,711 34	»	»	73,288 46	2,926,711 34
3,533,167 03	»	3,533,167 03	»	»	393,832 93	3,533,167 03
3,772,136 26	»	3,772,136 26	»	1,852,636 26	»	3,772,136 26
1,033,119 11	»	1,033,119 11	»	»	227,580 89	1,033,119 11
53,754 32	»	53,754 32	»	»	22,763 68	53,754 32
333,146 34	»	333,146 34	»	11,646 34	»	333,146 34
2,363,814 82	»	2,363,814 82	»	»	3,641,683 18	2,363,814 82
70,000,000 00	»	70,000,000 00	»	»	»	70,000,000 00
660,000 00	»	660,000 00	»	»	»	660,000 00
»	92,697 66	92,697 66	»	92,697 66	»	92,697 66
171,218,748 59	92,697 66	171,311,446 23	»	4,278,610 32	3,382,733 27	171,311,446 23

TABLEAU C.

ART. 9 DU PROJET DE LOI.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1840.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à fr.	102,840,113 32	
Les dépenses pour des services spéciaux, à	63,480,197 54	
Les crédits restés ouverts sur l'exercice et applicables aux dépenses pour services spéciaux, à	1,481,268 77	
Et les dépenses extraordinaires pour ordre, à	92,697 66	
Ensemble		167,894,277 29
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à	100,538,748 59	
Les recettes extraordinaires pour des services spéciaux, à	70,660,000 00	
Et les recettes pour ordre, à	92,697 66	
Ensemble		171,311,446 25
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de recettes sur les dépenses de fr.		3,417,169 96
Mais comme il est porté en recette au profit de cet exercice, conformément à l'art. 2 de la loi de règlement de compte de l'exercice 1837, le montant des dépenses non payées, prescrites et définitivement annulées sur le budget dudit exercice 1837 (<i>Développements du compte</i> , pages 582 à 609), l'excédant ci-dessus s'accroît de		44,713 95
De sorte que l'exercice présente finalement un <i>boni</i> de fr.		3,461,882 91

TABLEAU *D.*



TABLEAU GÉNÉRAL

DE L'ENSEMBLE DES CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1840.



CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1840

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au règlement définitif du budget d'exercice	CRÉDITS supplémentaires accordés par dépenses non limitées par le budget, autorisés par des lois périmées	CRÉDITS RESTES OUVERTS	CRÉDITS à annuler, non consommés par les dépenses	CRÉDITS définitifs de l'exercice, égaux aux dépenses mandatées	
CRÉDITS.	DATES DES LOIS	TOTAL						
	"	"	27,076,839 84	"	"	439,634 97	26,639,004 87	
"	"	"	3,297,458 95	"	"	4,380 61	3,293,078 34	
"	"	"	7,076,537 00	"	"	734,480 66	6,322,056 34	
"	"	"	1,220,100 00	"	"	107,967 52	1,112,132 48	
"	"	"	939,932 00	"	"	174,139 34	765,812 66	
"	"	"	8,660,933 20	"	"	93,432 66	8,567,460 34	
"	"	"	31,000 000 00	"	"	197,806 80	30,802,193 20	
"	"	"	9,036,031 27	"	"	60,568 36	8,975,462 91	
"	"	"	15,448,373 32	"	"	730,918 06	14,717,455 26	
"	"	"	1,806,200 00	"	"	180,443 08	1,625,756 92	
"	"	"	105,584,425 58	"	"	2,744,312 26	102,840,113 32	
"	"	"	4,489,877 39	"	"	"	4,489 877 39	
"	"	"	510,122 61	"	"	"	510,122 61	
"	"	"	53,951,503 38	"	904,537 56	"	53,046,965 82	
"	"	"	2,660,362 93	"	576,731 21	"	2,083,631 72	
"	"	"	3,349,600 00	"	"	"	3,349,600 00	
"	"	"	"	"	"	"	904 537 56	
"	"	"	"	"	"	"	576,731 21	
"	"	"	"	92,697 66	"	"	92 697 66	
"	"	"	170,545,891 39	92,697 66	1,481,268 77	2,744,312 26	167,894,277 29	